Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de l'Aquitaine

Service Climat Energie

Nos réf. :EN/2014/5225-0614 DF/BR

Affaire suivie par :DF

Note de présentation pour l'information du public

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012

<u>Objet</u> : projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de :
- ligne aéro-souterraine à 225000 volts Bruges – Marquis
- lignes électriques aéro-souterraines à 90000 volts exploitées à 63000 volts
- **Bruges – Pian Médoc-Z FAI**
- **Bacalan - FAI**

1 – Localisation :

L'aire dans laquelle s'inscrivent les projets de liaisons électriques à 225000 volts Bruges – Marquis et à 90000 volts Bruges – Pian Médoc-Z FAI ainsi que Bacalan - FAI concerne huit communes : Ambès, Ludon-Médoc, Pian-Médoc, Parempuyre, Blanquefort, Eysines, Bruges et Bordeaux.

Tél. : 33 (0) 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative BP 55 – rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

2 – Justification :

L'agglomération bordelaise connaît une croissance démographique importante qui se traduit par une augmentation de la demande en électricité, estimée à +3 % jusqu'en 2015 et comprise entre +1,5 et +2 % au-delà, supérieure à la moyenne nationale.

La zone de Bordeaux est alimentée par deux postes électriques 400/225/63 kv : le poste du Marquis au nord et celui de Saucats au sud.

Depuis ces postes, des circuits en boucles en 225 000 volts assurent l'alimentation de l'agglomération. Ces circuits sont doublés à l'est mais restent à simple circuit à l'ouest.

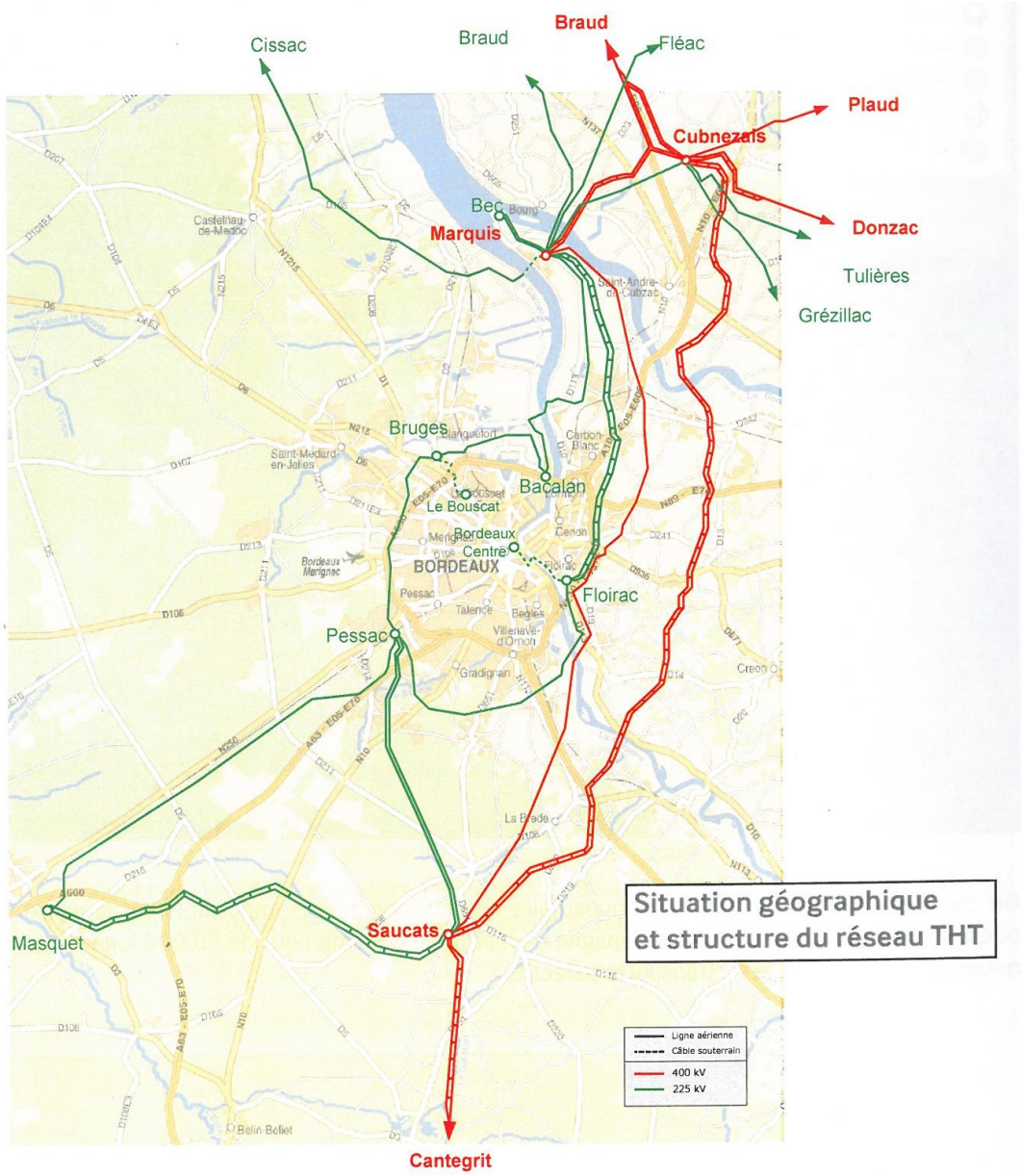

Ce déséquilibre structurel n'est plus adapté à la nouvelle répartition des flux électriques qui s'accentuent du fait de l'augmentation de la consommation du Nord-Ouest de l'agglomération bordelaise, en particulier au niveau du poste de Bruges.

C'est pourquoi RTE a prévu la création d'une nouvelle liaison à 225 000 volts dans le secteur Ouest entre les postes du Marquis et de Bruges.

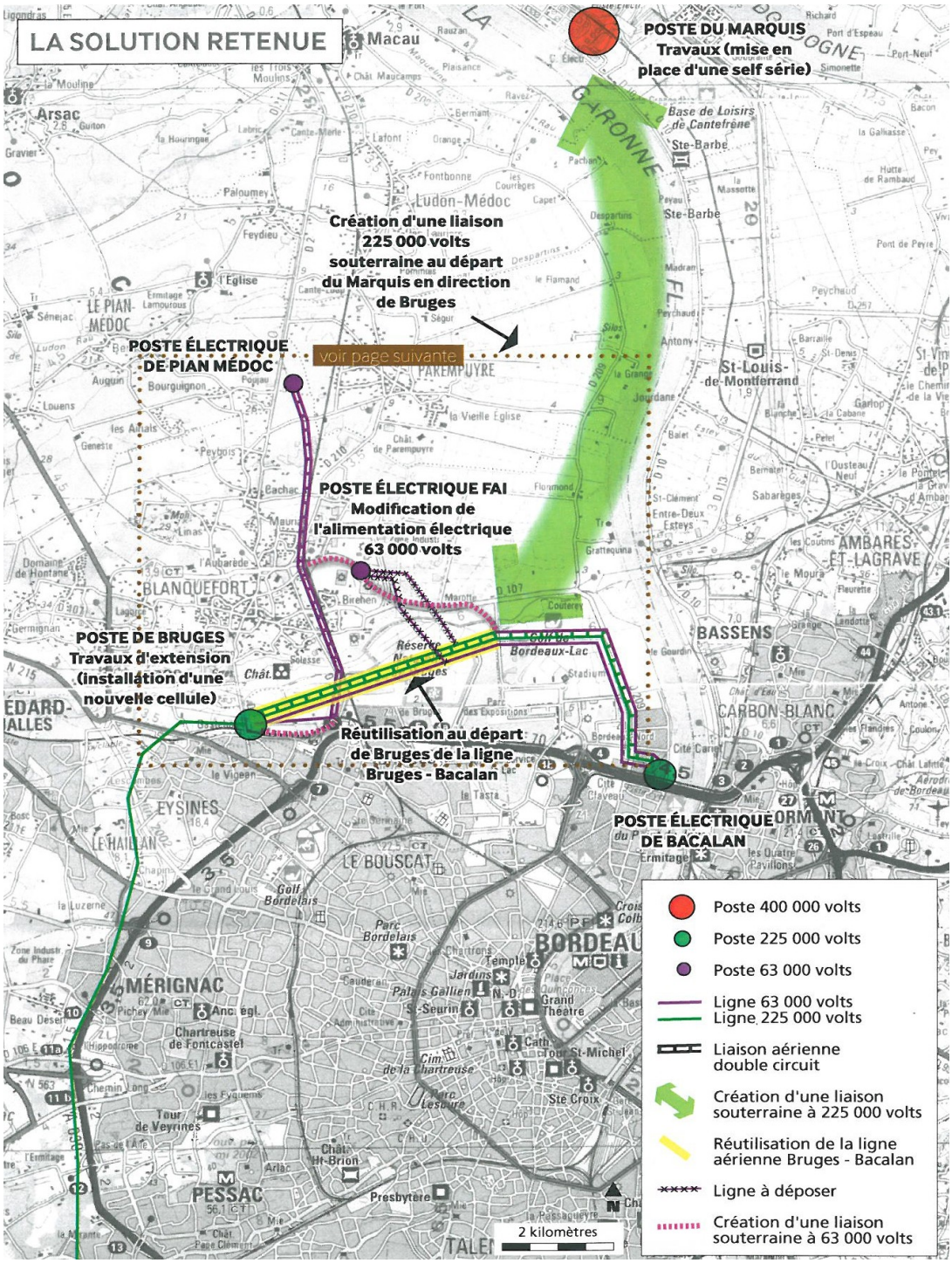

Cette ligne sera souterraine depuis le poste du Marquis sur environ 15 km en direction de Bruges, et aérienne depuis un pylône aéro-souterrain sur environ 5 km jusqu'au poste de Bruges, en utilisant un circuit d'une ligne aérienne existante.

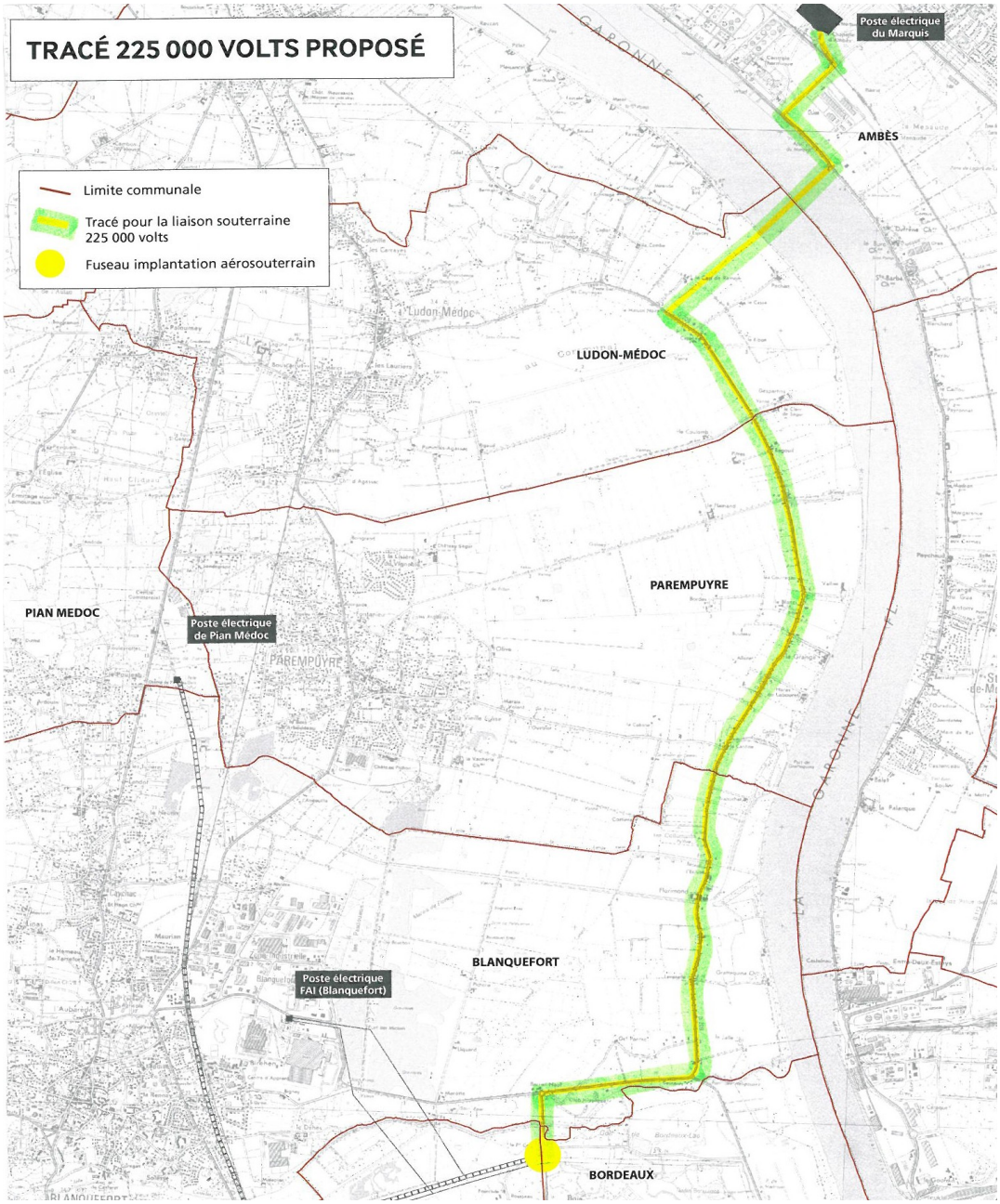

La partie aérienne jusqu'au poste de Bruges sera sera constituée par le second circuit de la ligne existante à 63000 volts Bruges-Bacalan-piquage First Aquitaine Industrie (FAI) qui sera exploitée à 225 000 volts, privant ainsi FAI de son alimentation.

Cette dernière sera alors assurée par :

- le dédoublement de la ligne existante à 63 000 volts Bruges-Pian Médoc,
- la création d'un tronçon de ligne souterraine de 1,8 km pour le raccordement au poste de Bruges,
- la création de deux tronçons de lignes souterraines de 3,8 et 1,1 km pour les raccordements de FAI.

Ces nouvelles créations d'ouvrages souterrains permettront la dépose de deux tronçons de ligne aériennes 63 000 volts (2,6 et 2,4 km) dans la réserve naturelle nationale des marais de Bruges.

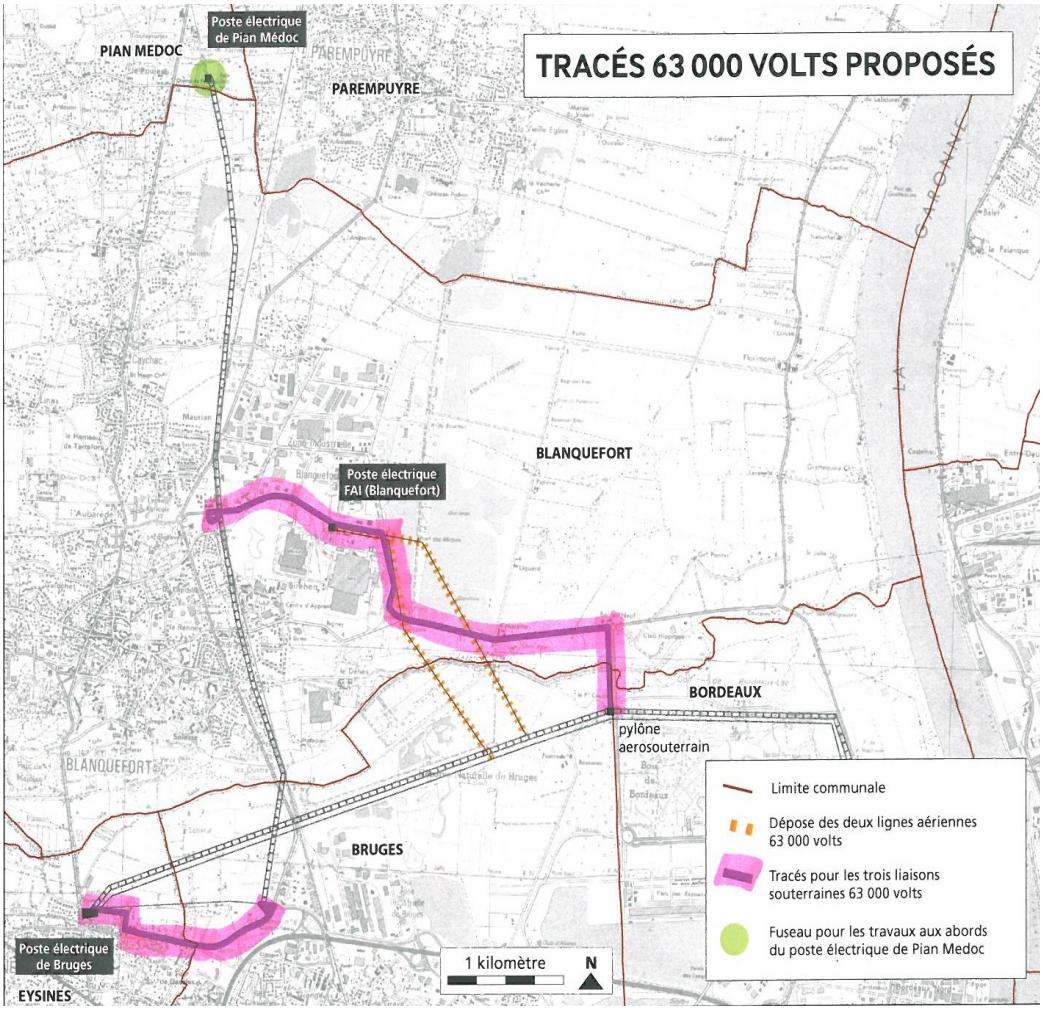

3 – Réalisation :

La présence d'un milieu fortement urbanisé nécessite la construction en technique souterraine des nouvelles liaisons à créer.
La pose des câbles se fait dans des fourreaux, eux-mêmes disposés dans une tranchée de largeur d'environ 0,70 m et de 1,40 m de profondeur.
Pour la traversée d'obstacles ponctuels, tels que chaussée, voie ferrée, jalles ...la pose des fourreaux est réalisée selon la technique du forage dirigé sans ouverture de tranchée.
La traversée de la Garonne se fera en forage dirigé entre les communes d'Ambès et de Ludon-Médoc.

4 – Procédure administrative :

- Concertation préalable : ce projet a fait l'objet d'une réunion de concertation prévue par une circulaire de la ministre déléguée à l'industrie du 9 septembre 2002.
  Etaient invités à cette réunion les élus concernés, les services de l'Etat et du Conseil Général, le service départemental d'incendie et de secours, le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire, le syndicat mixte d'étude pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde, le Sysdau, le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants Artigue et Maqueline, et les associations environnementales.

  Elle s'est déroulée le 20 février 2014 à la préfecture de la Gironde, sous la présidence du secrétaire général.

  Elle a permis de valider le fuseau de moindre impact de chacune des lignes.

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) : la déclaration d'utilité publique est demandée par le maître d'ouvrage RTE, en vue d'obtenir l'établissement des servitudes sans recours à l'expropriation. Elle est prévue par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970.
  Les servitudes ne sont instituées qu'en cas d'absence d'accord amiable avec les propriétaires et après enquête publique.

  La déclaration d'utilité publique pour l'établissement des servitudes est prise après une consultation de 2 mois des maires et des services concernés par ce projet.
  Le préfet de la Gironde prendra l'arrêté de DUP pour les lignes 90000 volts exploitée à 63000 volts.
  Celui de la ligne 225000 volts sera pris par le Directeur de l'Energie du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.